

Message du Conseil communal au Conseil général n°225 du 22 avril 2024

OBJET : Donner compétence au Conseil communal pour la vente de la parcelle 3590 du ban de Bassecourt, située dans l'Espace industriel

1. Préambule / Objet

Le 1^{er} juillet 1990, le corps électoral de Bassecourt acceptait un crédit de CHF 1'750'000.- pour viabiliser le terrain de l'espace industriel de Bassecourt et donner compétence au Conseil communal de Bassecourt de vendre les parcelles. Toutes les parcelles ont été viabilisées et vendues, sauf la parcelle 3590 d'une surface de 1'835 m².



4. Procédure

Donner compétence au Conseil communal pour vendre la parcelle 3590 de l'Espace industriel de Bassecourt dans les conditions actuelles. Le suivi de la viabilisation s'effectuera sous contrôle de la commune.

5. Délai de réalisation

La parcelle sera vendue dès que possible.

6. Affectation du produit de la vente

Le produit de la vente sera diminué de la valeur au bilan et des impenses liées à la vente. Selon la définition des normes comptables MCH2, il s'agit de l'aliénation d'un élément du Patrimoine Financier (PF), la valeur au bilan sera corrigée en fonction du montant de la transaction.

Le bénéfice réalisé sera porté au compte de résultats en tant que « gain provenant des ventes d'immobilisations corporelles du PF ».

7. Préavis des autorités

Le Conseil communal préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à adopter le message tel que présenté.

Haute-Sorne, le 25 mars 2024

Au nom du Conseil communal

Le Président

Le Chancelier

Eric Dobler

Raphaël Mérillat